



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AVENANT 2022-2025 AU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

(N°2023-161)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-514 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Partenariats de développement culturel des territoires – contrats locaux d'éducation artistique et contrats culture réalité » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant 2022-2025 au contrat local d'éducation artistique 2019-2021 conclu avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'État (Direction régionale des affaires culturelles et Rectorat), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA**

**MISE EN PLACE D'UN**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE**

*se déclinant TOUT AU LONG DE LA VIE* au bénéfice des habitants

de la **Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**Avenant n°1 2022 / 2025**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par Frédéric CUVILLIER, son président,

et

l'État, ministère de la culture, représenté par Monsieur Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),

l'État, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

et

Le conseil départemental du Pas de Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, son président,

Réaffirment leur volonté commune exprimée dans la convention triennale de 2019-2021 signée le 5 décembre 2019 instituant le contrat local d'éducation artistique et proposent, comme le stipule l'article 8 de ladite convention, de procéder à la signature d'un avenant, défini d'un commun accord avec les parties et précisant les modifications et/ou ajouts par rapport à la convention cadre.

Le texte de la convention-cadre signée le 5 décembre 2019 est joint en annexe au présent avenant.  
Les articles suivants sont donc modifiés comme suit :

**ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION**

Le dernier paragraphe portant sur « l'axe visant au développement d'une pratique artistique de référence », est modifié et remplacé par :

« Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles s'engage à faire bénéficier la communauté d'agglomération de toute autre dispositif, programme (*Plaines d'été, Regards portés sur l'éducation artistique et culturelle*, etc.) dont elle a la responsabilité pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. »

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 est modifié dans sa totalité et remplacé par :

« A l'issue de la première période de convention conclue pour une durée de trois ans (2019-2020-2021), les signataires s'engagent à reconduire leurs partenariats dans les mêmes conditions, pour une durée de trois ans allant de septembre 2022 à juillet 2025.

Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'établir un bilan détaillé (bilan qualitatif et quantitatif des actions, bilan financier) à produire à l'issue de chaque résidence-mission.

Six mois avant la date d'échéance, les partenaires se réunissent afin, d'une part, faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part, d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat. »

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Le deuxième paragraphe, alinéa 1 est modifié et remplacé par :

« La Communauté d'agglomération du Boulonnais contribue au cofinancement des résidences-mission à hauteur de 50 000 euros par an pour les trois années du CLÉA, s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires de 2022 à 2025, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire. »

Le troisième paragraphe, alinéa 1 est modifié et remplacé par :

« La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France contribue au cofinancement des résidences-mission par le versement de 50 000 euros par an à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, après réception des documents d'usage, et pour la durée du conventionnement s'étalant de 2022 à 2025. »

Fait en 4 exemplaires, à ....., le .....

La Communauté d'agglomération du Boulonnais

Frédéric CUVILLIER

Président



Le Ministère de la culture

Hilaire MULTON

Directeur régional des affaires culturelles  
Hauts-de-France

Le Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

Valérie CABUIL

Rectrice et Chancelière

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Président

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 14 AVRIL 2023**

**AVENANT 2022-2025 AU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi qu'elle soit un espace de partage.

Par sa délibération du 2 décembre 2019 sur les « partenariats de développement culturel des territoires : contrats locaux d'éducation artistique et contrats culture ruralité », la Commission Permanente autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, et sur demande des EPCI signataires désireux d'engager ce partenariat ne comportant pas d'engagement financier pour le Département, les contrats locaux d'éducation artistique et les contrats culture ruralité passés ou à passer dans le Département du Pas-de-Calais.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) sont des leviers essentiels de la politique d'éducation artistique et culturelle partagée de l'État. Ces contrats de 3 ans

renouvelables une fois, signés à minima entre une collectivité, généralement un Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Direction régionale des affaires culturelles et l'Éducation nationale, permettent aux jeunes de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturel cohérent. Ils sont ouverts aux autres partenaires volontaires. En Hauts-de-France, ils s'adressent désormais à l'ensemble de la population d'un territoire et permettent de structurer le développement culturel sur les territoires concernés. Ce dispositif partenarial permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine et s'appuie sur trois axes :

- l'organisation et l'harmonisation de l'accès aux œuvres, aux ressources artistiques et culturelles et aux pratiques artistiques ;
- la formation des nombreux acteurs de terrain engagés dans le chantier collectif de l'éducation artistique (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, médiateurs, etc. ;
- la présence artistique forte pouvant prendre, selon les territoires, des formes très diverses allant de la mission précise et circonscrite à la résidences-mission à durée longue.

À ce titre, un CLEA a été signé le 5 décembre 2019 pour une période de 3 années, 2019, 2020 et 2021, par le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'État (Direction régionale des affaires culturelles et Rectorat). Arrivés au terme du contrat, les partenaires souhaitent le prolonger pour une nouvelle période de 3 années scolaires allant de septembre 2022 à juillet 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant 2022-2025 au contrat local d'éducation artistique 2019-2021 conclu avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'État (Direction régionale des affaires culturelles et Rectorat), dans les termes du contrat en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY